



CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER DE MARIAGE CIVIL



CONDITIONS GENERALES

- ✓ Le mariage doit être librement et valablement consenti. Nul ne peut imposer le mariage aux époux ou à l'un d'entre eux.
- ✓ Il ne doit pas exister d'empêchements à mariage : les futurs époux ne doivent pas être liés par des liens de parenté proche, sauf autorisation du Président de la République.
- ✓ Les futurs mariés doivent avoir 18 ans, sauf dispense accordée par le procureur de la République.
- ✓ Aucun des deux futurs époux ne doit être marié par ailleurs. Par contre, chaque futur époux peut être engagé par un PACS, qu'il soit ou non conclu avec l'autre futur époux. Le PACS sera dissout par le mariage.

L'AUDITION PREALABLE

L'audition des futurs époux, préalable à la publication des bans, a pour but de détecter le défaut d'intention matrimoniale réelle et libre des candidats au mariage. Prévue par l'article 63 du Code civil, l'audition a été rendue obligatoire par la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 pour lutter contre *les mariages « blancs » et les mariages forcés*. Ainsi, tout mariage contracté en vue d'atteindre un résultat étranger à l'union matrimoniale est nul et constitue une infraction pénale (art. L.623-1 à L.623-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – peines de 5 ans d'emprisonnement et 15000€ d'amende).

LIEU DU MARIAGE

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs époux a :

- ✓ Soit son domicile ;
- ✓ Soit sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de la publication des bans ;
- ✓ Soit le domicile de son père et/ou de sa mère.

DATE DU MARIAGE

Les mariages sont célébrés :

- ✓ **les Lundi - Mardi et Jeudi de 14h00 à 15h00**
- ✓ **le Samedi de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30**

La date et l'heure de la célébration sont fixées en accord avec le service Etat-Civil, suivant les disponibilités, et à la suite des mariages déjà programmés. **Aucune date ne sera validée tant que le dossier n'est pas complet.**

DEPOT DU DOSSIER

Le dépôt du dossier de Mariage se fait **uniquement le Mardi après midi et sur rendez-vous** au plus tard **3 MOIS** avant la date prévue.

- ✓ Les deux futurs époux doivent obligatoirement être présents lors du dépôt du dossier.
- ✓ Les pièces du dossier doivent comporter les originaux et leurs photocopies réalisées par les futurs époux.
- ✓ Le dossier doit être complet pour que soit fixée une date de mariage. En particulier, si l'officier d'état-civil requiert l'audition des futurs conjoints (*notamment lorsque l'un d'eux est de nationalité étrangère*), la date définitive du mariage ne sera fixée qu'à l'issue de cette audition.

RENSEIGNEMENT/CONTACT

Service « Etat-Civil »
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h30
Tél. : 03-27-39-50-55

RAPPEL : Le jour de la cérémonie de mariage, les mariés et les témoins doivent être en possession de leur pièce d'identité

LISTE DES PIECES A FOURNIR AU SERVICE ETAT-CIVIL

Futur(e)
Epoux(se) Epoux(se)

COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|---|
| ☐ | ☐ | <ul style="list-style-type: none">• de moins de 3 mois si elle a été délivrée en France (art. 70 du Code civil)• de moins de 6 mois si elle a été établie Outre-Mer : DOM / TOM (art. 351 – alinéa 3 de l'I.G.R.E.C.)• de moins de 6 mois si elle a été établie par une autorité étrangère (art. 352 de l'I.G.R.E.C.) |
|--------------------------|--------------------------|---|

ACTE(S) DE NAISSANCE DE (OU DES) ENFANT(S)

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--|
| ☐ | ☐ | <ul style="list-style-type: none">• pour les futur(e)s époux(ses) ayant déjà des enfants communs, fournir son (leurs) acte(s) de naissance et le livret de famille pour la mise à jour |
|--------------------------|--------------------------|--|

ACTE DE L'ENFANT SANS VIE

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| ☐ | ☐ |
|--------------------------|--------------------------|

OBTENTION DES EXTRAITS D'ACTE

Métropole : demande d'actes en mairie du lieu de naissance

DOM / TOM : demande d'actes en mairie du lieu de naissance OU s'adresser au Ministère des Outre-Mer – 27 rue Oudinot 75007 PARIS

Pour les Français nés à l'étranger : demande d'actes à adresser au Ministère des Affaires Etrangères – Service Etat-Civil – 11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES Cedex 9

PIECES D'IDENTITE

Carte d'Identité ou Passeport ou titre de séjour

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| ☐ | ☐ |
|--------------------------|--------------------------|

JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RESIDENCE

Facture (électricité – gaz...), quittance de loyer...

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| ☐ | ☐ |
|--------------------------|--------------------------|

ATTESTATION SUR L'HONNEUR ETABLIE PAR CHACUN(E) DES FUTURS EPOUX(SES)

Imprimé à remplir ci-joint

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| ☐ | ☐ |
|--------------------------|--------------------------|

LISTE DES TEMOINS

- 2 témoins au minimum, 4 au maximum, 2 témoins par époux(ses) au plus (art. 75 du Code civil)
- Imprimé à remplir ci-joint

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| ☐ | ☐ |
|--------------------------|--------------------------|

DECLARATION DES TEMOINS

Imprimé à remplir ci-joint

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| ☐ | ☐ |
|--------------------------|--------------------------|

POUR LES FUTUR(E)S EPOUX(SES) MILITAIRES

Autorisation préalable du ministre pour les militaires servant à titre étranger

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| ☐ | ☐ |
|--------------------------|--------------------------|

POUR LES FUTUR(E)S EPOUX(SES) MINEUR(E)S : LE MARIAGE NE PEUT ETRE CONTRACTE AVANT 18 ANS REVOLUS SAUF S'ILS (ELLES) OBTIENNENT :

LE CONSENTEMENT DU PERE ET DE LA MERE

Il est donné :

- Verbalelement, le jour du mariage (les parents devront prouver leur identité)
- Ou par un acte authentique dressé préalablement par un notaire ou par l'officier d'Etat-civil du domicile ou de la résidence des parents
- Si l'un des 2 parents est décédé ou ne peut manifester sa volonté, le consentement de l'autre est obligatoire. Fournir alors l'acte de décès ou le jugement d'absence ou d'interdiction.
- Si les parents sont décédés ou dans l'impossibilité de manifester leur volonté (fournir les 2 certificats de décès ou les jugements d'absence ou d'interdiction), ce sont alors les aïeuls et aïeules des deux lignes qui devront donner le consentement

Si les parents, aïeuls et aïeules sont décédés ou dans l'impossibilité de manifester leur volonté, c'est au Conseil de famille de donner son consentement par écrit

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| ☐ | ☐ |
|--------------------------|--------------------------|

OU UNE DISPENSE D'AGE POUR MOTIFS GRAVES

Elle est accordée dans certaines circonstances par le Procureur de la République (art. 145 du Code civil)

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| ☐ | ☐ |
|--------------------------|--------------------------|

POUR LES MINEUR(E)S ADOPTIFS(ES)

Le consentement est donné par les adoptants. Si les adoptants sont décédés ou dans l'impossibilité de manifester leur volonté, le consentement est donné directement par le Conseil de famille (art. 366 de l'I.G.R.E.C.)

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| ☐ | ☐ |
|--------------------------|--------------------------|

POUR LES PUPILLES DE L'ETAT

Le consentement est donné par l'organe de tutelle administrative et par le Conseil de famille

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| ☐ | ☐ |
|--------------------------|--------------------------|



SI L'UN(E) DES FUTUR(E)S EPOUX(SES) EST VEUF(VE)

- Fournir une copie de l'acte de décès
- ou l'acte de naissance portant la mention du décès



SI L'UN(E) DES FUTUR(E)S EPOUX(SES) EST DIVORCE(E) OU SI SA PRECEDENTE UNION A ETE ANNULEE

- Fournir l'acte de naissance portant mention du divorce ou de l'annulation
- ou un acte de mariage portant mention du divorce ou de l'annulation et, le cas échéant, de la date de l'ordonnance autorisant une résidence séparée



FUTUR(E)S EPOUX(SES) ETRANGER(ERES)

- Fournir la copie intégrale de l'acte de naissance original qui doit être légalisée :
 - soit par le Consul de France dans le pays étranger
 - soit par les Consul étrangers en France

Celle-ci doit être accompagnée de sa traduction réalisée par un traducteur figurant sur les listes d'experts judiciaires établies par les Cours d'appel et la Cour de cassation

Si l'acte de naissance ne peut être fourni, faire établir un acte notarié par un notaire



- Fournir un certificat de célibat (capacité matrimoniale) qui doit être légalisé
 - soit par le Consul de France dans le pays étranger
 - soit par les Consul étrangers en France

Celui-ci doit être accompagné de sa traduction en français par une personne habilitée (*traducteur assermenté*)



- Fournir un certificat de coutume* établi
 - soit par une autorité étrangère (Ministère ou Consul du pays étranger)
 - soit par un juriste français ou étranger (professeurs ou assistants des facultés de droit, avocats inscrits à un barreau, conseillers juridiques des Ambassades et Consuls, etc...)

** Le certificat de coutume est délivré par les autorités consulaires et atteste de la capacité à mariage au regard des lois du pays d'origine.*

Pour les futur(e)s époux(ses) étranger(ère)s qui ont le statut de réfugié(e)s ou d'apatride(s), ils (elles) doivent prendre contact avec l'O.F.P.R.A. (201 rue Carnot – 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex) qui leur délivrera les documents nécessaires



SI UN CONTRAT DE MARIAGE A ETE PREALABLEMENT SIGNE ENTRE LES FUTUR(E)S EPOUX(SES)

- Fournir le certificat du notaire qui a rédigé le contrat de mariage



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

- Signée par les futurs époux et précédée de la mention « LU et APPROUVE »



FORMULAIRES A REMPLIR

ET A REMETTRE

A L'OFFICIER D'ETAT-CIVIL

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX(SE) 1

NOM (en majuscule).....
(1^{re} partie.....2^e partie.....)
Prénom(s) (tous).....
Né(e) le ____/____/____/ à..... (____)(département)
Nationalité
Profession..... **Téléphone**.....
Salarié(e) ☐ oui ☐ non **Employeur**
Domicilié(e) à.....
.....
OU Résidant depuis au moins un mois à.....
.....
☐ Célibataire ☐ Veuf(ve) depuis le.....
☐ Divorcé(e) depuis le..... ☐ PACSE(E) depuis le.....

NOM DU PERE(en majuscule).....
(1^{re} partie.....2^e partie.....)
Prénom(s) (tous).....
Né le ____/____/____/ à..... (____)(département)
Profession..... ou décédé ☐ **Téléphone**.....
Domicilié à.....
.....

NOM DE LA MERE(en majuscule).....
(1^{re} partie.....2^e partie.....)
Prénom(s) (tous).....
Née le ____/____/____/ à..... (____)(département)
Profession..... ou décédée ☐ **Téléphone**.....
Domiciliée à.....
.....

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX(SE) 2

NOM (en majuscule)
(1^{re} partie.....2^e partie.....)

Prénom(s) (tous)

Né(e) le ____/____/____/ à..... (____)(département)

Nationalité

Profession..... Téléphone.....

Salarié(e) ☐ oui ☐ non Employeur

Domicilié(e) à.....

.....

OU Résidant depuis au moins un mois à.....

.....

☐ Célibataire ☐ Veuf(ve) depuis le.....

☐ Divorcé(e) depuis le..... ☐ PACSE(E) depuis le.....

NOM DU PERE(en majuscule)

(1^{re} partie.....2^e partie.....)

Prénom(s) (tous)

Né le ____/____/____/ à..... (____)(département)

Profession..... ou décédé ☐ Téléphone.....

Domicilié à.....

.....

NOM DE LA MERE(en majuscule)

(1^{re} partie.....2^e partie.....)

Prénom(s) (tous)

Née le ____/____/____/ à..... (____)(département)

Profession..... ou décédée ☐ Téléphone.....

Domiciliée à.....

.....

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX(S)

ENFANTS(S) COMMUN(S) NE(S) AVANT LE MARIAGE :

1 né(e) le..... à(____)(département)

2 né(e) le..... à(____)(département)

3 né(e) le..... à(____)(département)

4 né(e) le..... à(____)(département)

5 né(e) le..... à(____)(département)

ENFANTS SANS VIE.....date et lieu de l'accouchement.....

AUTRES.....

FUTUR DOMICILE CONJUGAL PREVU (adresse).....

.....

CEREMONIE RELIGIEUSE ☐ oui ☐ non - date : Paroisse

CONTRAT DE MARIAGE ☐ oui ☐ non

Si oui, il a été ou sera signé le

chez Maître.....

Notaire à.....

ACTE DE DESIGNATION de la loi applicable au régime matrimonial ? ☐ oui ☐ non

Si oui, désignation de la loi.....

Date de l'acte.....

Lieu de signature.....

Nom et qualité de la personne qui a établi l'acte.....

.....

ECHANGE DES ALLIANCES EN MAIRIE ☐ oui ☐ non

PARUTION DANS LA PRESSE ☐ oui ☐ non

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'EPOUX(SE) 1

Je soussigné(e) (Nom et prénom(s))

.....

Né(e) le ____/____/____/ à..... (____)(département)

Domicilié(e) (adresse complète)

.....

Exerçant la profession de

ATTESTE SUR L'HONNEUR l'exactitude des renseignements ci-après :

☐ être PACSE(E)

☐ être célibataire, veuf(ve) ou non remarié(e)

☐ résider ou avoir résidé sans interruption dans la Commune de (1).....

depuis le..... jusqu'au.....

☐ OU avoir un de mes parents qui a son domicile ou sa résidence dans la Commune de (1) :

.....

depuis le..... jusqu'au.....

Fait à le

Signature

(1)-joindre un Justificatif de domicile du (de la) futur(e) époux(se) ou de l'hébergeant

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'EPOUX(SE) 2

Je soussigné(e) (Nom et prénom(s))

.....

Né(e) le ____/____/____/ à..... (____)(département)

Domicilié(e) (adresse complète)

.....

Exerçant la profession de

ATTESTE SUR L'HONNEUR l'exactitude des renseignements ci-après :

☐ être PACSE(E)

☐ être célibataire, veuf(ve) ou non remarié(e)

☐ résider ou avoir résidé sans interruption dans la Commune de (1).....

depuis le..... jusqu'au.....

☐ OU avoir un de mes parents qui a son domicile ou sa résidence dans la Commune de (1) :

.....

depuis le..... jusqu'au.....

Fait à le

Signature

(1)-joindre un Justificatif de domicile du (de la) futur(e) époux(se) ou de l'hébergeant

LISTE DES TEMOINS DU MARIAGE

ENTRE M.....**ET M**.....

EPOUX(SE) 1

	Témoïn 1	Témoïn 2
NOM		
Prénom(s)		
Né(e) le		
Profession		
Adresse		
CNI ou Passeport n°		

EPOUX(SE) 2

	Témoïn 1	Témoïn 2
NOM		
Prénom(s)		
Né(e) le		
Profession		
Adresse		
CNI ou Passeport n°		

NOMBRE DE TEMOINS :

- Minimum un par époux(se), maximum deux par époux(se).
- Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe.
- Des couples mariés peuvent être témoins ensemble.
- Les parents de l'un des futurs époux(ses) peuvent être témoins du mariage s'ils n'ont pas eu à donner leur consentement pour le dit mariage.
- Un mineur peut être témoin s'il est émancipé (soit par le mariage, soit par décision du Juge d'Instance)

DECLARATION DES TEMOINS

Je soussigné(e),

NOM
(le cas échant nom de famille suivi du nom d'usage)

Prénom(s).....

Né(e) le..... à

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Etre domicilié(e)
.....

et exercer la profession de.....
.....

Fait à le

Signature

Joindre la photocopie d'une pièce d'identité (CNI ou Titre de séjour Recto/Verso ou les deux premières pages du Passeport avec la photo)

DECLARATION DES TEMOINS

Je soussigné(e),

NOM
(le cas échant nom de famille suivi du nom d'usage)

Prénom(s).....

Né(e) le..... à

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Etre domicilié(e)
.....

et exercer la profession de.....
.....

Fait à le

Signature

Joindre la photocopie d'une pièce d'identité (CNI ou Titre de séjour Recto/Verso ou les deux premières pages du Passeport avec la photo)

DECLARATION DES TEMOINS

Je soussigné(e),

NOM
(le cas échant nom de famille suivi du nom d'usage)

Prénom(s).....

Né(e) le..... à

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Etre domicilié(e)
.....

et exercer la profession de.....
.....

Fait à le

Signature

Joindre la photocopie d'une pièce d'identité (CNI ou Titre de séjour Recto/Verso ou les deux premières pages du Passeport avec la photo)

DECLARATION DES TEMOINS

Je soussigné(e),

NOM
(le cas échéant nom de famille suivi du nom d'usage)

Prénom(s).....

Né(e) le..... à

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Etre domicilié(e)
.....

et exercer la profession de.....
.....

Fait à le

Signature

Joindre la photocopie d'une pièce d'identité (CNI ou Titre de séjour Recto/Verso ou les deux premières pages du Passeport avec la photo)



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

PORTANT REGLEMENT DU DEROULEMENT DES CEREMONIES DE MARIAGES CIVILS

La présente Charte a pour objet de réglementer le déroulement des cérémonies de mariages civils. Elle s'adresse tant aux futurs époux qu'à leurs invités.

Il convient de rappeler que l'Hôtel de Ville incarne les valeurs et symboles de la République Française. C'est un lieu où chacun, au cours de son existence, est amené à accomplir des formalités ou actes majeurs. Il s'agit donc d'un **espace de droits, de devoirs et de respect**.

La présente Charte cherche donc à concilier la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement tout **en respectant les lieux ainsi que la tranquillité publique**, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 1 – Accessibilité et stationnement

Les cérémonies civiles de mariage se déroulent au Centre Administratif G. POMPIDOU, salle « BIZET » - 3^e étage. Cette salle est accessible aux personnes à mobilité réduite depuis l'entrée principale en rez-de-jardin.

La voiture des mariés est autorisée à stationner sur le parvis de l'Hôtel de Ville, face à l'escalier d'honneur, le temps de la cérémonie. Les voitures du cortège, quant à elles, seront stationnées sur les parkings situés aux abords de l'Hôtel de Ville.

En cas de stationnement sauvage, les contrevenants s'exposent à des peines d'amende et mise en fourrière de leur véhicule.

ARTICLE 2 – Déroulement de la cérémonie

Les cérémonies se déroulent

- ✓ **les Lundi – Mardi et Jeudi de 14h00 à 15h00**
- ✓ **le Samedi de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30**

Toutes dérogation doit être formulée par écrit auprès du Maire.

Il est impératif que **les futurs mariés respectent l'horaire fixé**. Tout retard doit être signalé en Mairie (03-27-39-50-55). Si le retard est supérieur à 30 mn, la cérémonie pourra être décalée après les mariages suivants.

En tout état de cause, **le mariage des futurs époux arrivés en retard pourrait ne pas être célébré au regard des contraintes des élus**. Les futurs mariés assumeront les conséquences du non respect de l'horaire.

La cérémonie civile de mariage est célébrée devant le Maire ou son Adjoint et l'Officier d'Etat-Civil à visage découvert.

Toute utilisation d'instruments de musique doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Maire pour une autorisation exceptionnelle. La cérémonie pourra être accompagnée musicalement d'un fond sonore sous la responsabilité des époux. Il doit cependant être **apolitique, non religieux et classique**.

Il est demandé aux témoins et invités d'**éteindre leur téléphone portable**, son usage étant interdit lors du déroulement de la cérémonie.

De même, **il est formellement interdit de tirer des feux d'artifice ou des fumigènes, de jeter du riz, des confettis, des pétales de fleurs ou autres cotillons** dans la salle, les couloirs, les escaliers et sur parvis de la Mairie.

Le déploiement de drapeaux est prohibé dans l'enceinte de la Mairie, sur le bâtiment même, sur son parvis ou ses abords.

Après la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de quitter au plus vite les abords de la Mairie, afin de ne pas retarder les mariages suivants.

ARTICLE 3 – Respect de la tranquillité publique

Le cortège ne devra pas faire une utilisation en continu du klaxon en centre-ville et ne provoquera aucune obstruction à la circulation urbaine.

Il s'agira notamment de **veiller à la sécurité des piétons et d'observer les limitations de vitesse.**

Par la signature de cette Charte, les futurs mariés s'engagent à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en respectant les règles et valeurs de la République et le cadre de vie des habitants de Jeumont et de ses environs.

A cet effet, les futurs mariés s'engagent à porter à la connaissance de leurs invités le contenu de cette Charte, afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Le Maire

Benjamin SAINT-HUILE



NOM et Prénom des futurs époux :

.....

.....

Mariage du ____/____/____/ à ____ h ____

Signature des futurs époux

Faire précéder la signature de la mention « LU ET APPROUVE »

Faire précéder la signature de la mention « LU ET APPROUVE »